

Le 05 octobre 2015

ASA :

SPOLIATION...SANS REFLEXION !

Face aux très nombreux recours exercés devant les tribunaux administratifs, l'Administration a souhaité faire valider par le Conseil d'Etat la solidité juridique du nouveau dispositif de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté qu'elle souhaite mettre en place.



Pour rappel ce dispositif a été réfléchi sans aucune concertation avec les organisations représentatives !

La Haute Juridiction a validé la méthode et les critères choisis par l'Administration pour appliquer le nouveau dispositif ASA :

➤ L'unité de référence pour l'application du dispositif est la Circonscription de Sécurité Publique. Une révision périodique des circonscriptions éligibles aura lieu tous les 6 ans (163 à ce jour). Les 20 arrondissements parisiens seront eux considérés comme une seule circonscription.

➤ Les fonctionnaires concernés seront les fonctionnaires **AFFECTES** sur la circonscription de référence. Cela **écarte** de facto les fonctionnaires affectés dans les services spécialisés de la DCSP ou de la DSPAP ainsi que ceux des directions spécialisées dont le ressort d'intervention dépasse celui d'une circonscription.

Un nouveau texte serait ultérieurement soumis au Conseil d'Etat permettant semble-t-il une extension du dispositif aux premiers d'entre eux...mais pas aux seconds.

L'exclusion du dispositif ASA de certaines CSP d'Île-de-France et d'une partie des fonctionnaires non affectés en circonscription éligibles mais y travaillant quotidiennement est irrationnelle et inacceptable !

SYNERGIE-OFFICIERS s'insurge contre de telles exclusions du dispositif ASA.

SYNERGIE-OFFICIERS exige l'adoption d'un nouveau texte législatif permettant la prise en compte pragmatique et rationnelle de la pénibilité.

Vous trouverez en pièce-jointes l'ensemble des documents fournis par la DRCPN sur ce dossier (synthèse de l'avis du CE, méthodologie de calcul et liste des CSP bénéficiaires)

Le Bureau National

Synthèse de l'avis du Conseil d'État du 21 juillet 2015 sur la refonte de l'arrêté du 17 janvier 2001

L'arrêté du 17 janvier 2001 fixant la liste des secteurs prévue par le décret du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles doit être réécrit. Il apparaît en effet manifestement illégal, au regard des condamnations systématiques prononcées par le juge administratif contre le ministère de l'intérieur à l'égard des décisions prises sur son fondement.

Afin de s'assurer de la robustesse juridique du nouveau dispositif qui sera inscrit dans cet arrêté, le Gouvernement a saisi le 22 mai 2015 le Conseil d'État d'une demande d'avis sur les principes qui devront guider sa rédaction.

Le Gouvernement a plus précisément sollicité le Conseil d'État sur les points suivants, auxquels il a été répondu par un avis du 21 juillet 2015.

Le Conseil d'État a tout d'abord validé la méthode proposée par l'administration pour établir la liste des circonscriptions de police prévues par l'article 1^{er} du décret du 21 mars 1995 et qui sont assimilées à des quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile. Cette méthode consiste tout d'abord à retenir la circonscription de sécurité publique comme unité de référence, et à déterminer l'éligibilité au dispositif de l'ASA par application d'une méthode statistique fondée sur quatre indicateurs relatifs aux problèmes de sécurité publique. La Haute juridiction a considéré que les indicateurs proposés étaient de nature à permettre la définition d'un zonage pertinent au regard du critère fixé par la loi du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique de l'État. Elle a ainsi admis que, l'organisation de la police nationale ne permettant pas d'identifier l'affectation des agents au niveau du quartier, la circonscription de sécurité publique pouvait être retenue comme l'entité de référence.

Le Conseil d'État a également considéré que l'arrêté interministériel pouvait régulièrement prévoir que les dix-neuf circonscriptions de sécurité de proximité compétentes sur les 20 arrondissements de Paris soient regardées comme une seule circonscription de police pour l'application du décret du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté accordés à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. Il a toutefois rappelé que cette procédure ne devait pas remettre en cause l'homogénéité du classement ainsi opéré.

Par ailleurs, la proposition tenant à mettre en place une révision périodique des circonscriptions de police éligibles a été considérée comme de bonne administration et a reçu l'approbation du Conseil d'État. Une période de 6 ans est apparue raisonnable.

Outre ces éléments, le Conseil d'État a approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif transitoire et donné des orientations en ce sens afin de permettre de traiter la situation des agents éligibles à ce jour au bénéfice de l'ASA mais qui ne pourront plus s'en prévaloir dans le cadre de la refonte de l'arrêté. Il a précisé que le vecteur juridique pertinent pour ce dispositif transitoire était un projet de décret en Conseil d'État, l'arrêté interministériel n'ayant compétence que pour établir la liste des circonscriptions de police assimilées à des quartiers au sens du décret du 21 mars 1995.

Ministère de l'Intérieur

DGPN/DRCPN

Le Conseil d'État a également été interrogé sur la problématique du périmètre des fonctionnaires éligibles au dispositif de l'ASA, et plus particulièrement sur le point de savoir si ledit dispositif pouvait être étendu, outre les fonctionnaires administrativement affectés dans les circonscriptions de sécurité publique ou les circonscriptions de sécurité de proximité classées en annexe de l'arrêté, aux fonctionnaires affectés dans les services spécialisés de la direction centrale de la sécurité publique ou de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne implantés sur le territoire de ces circonscriptions. La question portait aussi sur les fonctionnaires des services de directions spécialisées dont le ressort d'intervention dépasse celui d'une circonscription de sécurité publique, à condition qu'il y ait dans ce ressort une majorité de circonscriptions éligibles à l'ASA.

Tout en considérant cette demande légitime eu égard aux modalités concrètes d'exercice des missions de ces personnels qui concourent directement à l'exercice de missions de sécurité dans ces circonscriptions, le Conseil d'État a souligné le caractère déterminant du critère législatif d'affectation dans un quartier urbain au sens du décret du 21 mars 1995. Il a rappelé à cette occasion la volonté du législateur de maintenir la présence de services publics sur des territoires limités de certaines zones urbaines.

La Haute juridiction a ainsi considéré que les dispositions de l'article 11 de la loi du 26 juillet 1991 s'opposaient à une telle extension dans la mesure où le bénéfice de l'ASA était réservé aux fonctionnaires affectés dans un quartier urbain particulièrement difficile au sens du décret du 21 mars 1995.

*

**

En application de cet avis, un projet de décret en conseil d'État est en cours d'élaboration afin de définir les mesures transitoires dont le principe a été retenu par la Haute juridiction. À l'occasion de l'examen de ce texte le Conseil d'État sera de nouveau saisi d'une disposition permettant à minima d'étendre le bénéfice de l'ASA aux personnels assurant des missions de sécurité publique au sein des services territoriaux spécialisés de la DCSP ou de la DSPAP implantés sur le territoire des circonscriptions éligibles, ceci par analogie avec ce qui est prévu par le décret en vigueur pour les personnels relevant de la Gendarmerie nationale.

Les critères retenus pour l'Avantage Spécifique d'Ancienneté

- 1) **Nombre de faits constatés de délinquance de voie publique rapportés aux effectifs**
Source Etat 4001 regroupant les index suivants
 - *Vols à main armée (index 15, 16, 17, 19)*
 - *Vols avec violence (index 20, 22, 23, 25, 26)*
 - *Cambriolages (index 27, 28, 29, 30)*
 - *Vols à la tire (index 32)*
 - *Vols d'automobiles et de véhicules avec fret (index 34, 35)*
 - *Vols à la roulotte et vols d'accessoires sur véhicules immatriculés (index 37 et 38)*
 - *Vols de véhicules motorisés à deux roues (index 36)*
 - *Destructions et dégradations sauf incendies et attentats (index 66, 67 et 68)*

- 2) **Nombre de faits constatés de violences physiques crapuleuses rapportés aux faits constatés de la délinquance générale**
Source Etat 4001 regroupant les index suivants
Détail de l'agrégat violences physiques crapuleuses
 - *Règlements de compte (index 01)*
 - *Homicides pour voler et à l'occasion de vols (index 02)*
 - *Tentatives d'homicide pour voler et à l'occasion de vols (index 04)*
 - *Prise d'otages pour voler et à l'occasion de vols (index 08)*
 - *Vols à main armée avec armes à feu (index 15, 16, 17, 18, 19)*
 - *Vols avec violence avec arme blanche (index 20, 21, 22)*
 - *Vols avec violence sans arme (index 23, 24, 25, 26)*

- 3) **Nombre de faits d'outrages et de violences à dépositaires d'autorité rapportés aux effectifs**
Source Etat 4001
 - *Outrages à dépositaires d'autorité (index 72)*
 - *Violences à dépositaires d'autorité (index 73)*

- 4) **Nombre de faits de violences urbaines rapporté aux effectifs**
Source MCI Etat 212
 - *Jets de projectiles : code N32*
 - *Incendie de véhicules : code IVA*
 - *Dégradations de mobilier urbain : code KDM*
 - *Rodéos automobile : code N90*

Ministère de l'Intérieur
DGPN/DRCPN

Méthodologie retenue pour le classement des circonscriptions de police dans le cadre de l'attribution de l'ASA

Dans le but d'identifier les agents affectés dans les circonscriptions de sécurité publique (CSP) et à la Préfecture de Police, pouvant être éligibles à l'ASA, quatre indicateurs liés à l'activité et à la délinquance ont été sélectionnés. Ils reposent sur la délinquance de voie publique, les violences physiques crapuleuses, les outrages et violences à dépositaires d'autorité ainsi que les violences urbaines. Seuls les agents travaillant dans les CSP ayant une délinquance supérieure à la délinquance moyenne de l'ensemble des CSP sont retenus.

Afin de traiter les critères avec homogénéité et de comparer les niveaux de violence entre CSP, la standardisation est utilisée. Il s'agit d'une méthode statistique qui va permettre la comparaison des quatre critères, bien qu'ils soient dissemblables les uns des autres : dénominateurs différents, échelles disparates... Globalement, cette opération transforme toutes les valeurs en unités compatibles et permet leur exploitation. Enfin, ce traitement a pour conséquence de ramener la moyenne de chaque critère à zéro.

Les différentes étapes réalisées dans l'établissement du classement sont :

1. Consolidation des critères sur trois années : 2012, 2013 et 2014.

Les chiffres des quatre critères de délinquance ont été consolidés sur trois années (2012-2013-2014) afin de lisser les évolutions trop brutales à la baisse ou à la hausse qui peuvent intervenir d'une année sur l'autre et résultant de phénomènes ponctuels.

2. Calcul de la moyenne de chaque critère

Pour chacun des quatre critères, la moyenne correspond à la somme des valeurs divisée par le nombre total des circonscriptions.

3. Calcul de l'écart-type de chaque critère

L'écart-type est l'écart moyen par rapport à la moyenne précitée. Si cet écart est faible, les CSP ont un niveau de délinquance similaire, si celui-ci est fort les niveaux de délinquance sont hétérogènes.

4. L'opération de « centrage-réduction »

- Pour **centrer** un critère, on retranche à chaque valeur du critère la moyenne.
- **Réduire** un critère consiste ensuite à diviser toutes ces valeurs par son écart type.

En définitive, cela signifie qu'on soustrait la moyenne et qu'on divise le tout par l'écart type. La standardisation permet donc de créer des séries de données comparables, car elles ont toutes la même moyenne ($\mu = 0$) et écart-type ($\sigma = 1$). Ainsi, les quatre critères sélectionnés sont commensurables.

Cette formule illustre l'opération réalisée :

$$\frac{x - \mu}{\sigma}$$

x = Valeur du critère,

μ = Moyenne du critère,

σ = Ecart-type du critère

Exemple :

112 faits de violences urbaines par agent ont été recensés dans une CSP X. Toutes CSP confondues, la moyenne de cet indicateur est de 68 et son écart type de 36.

Pour centrer : on réalise l'opération suivante : $112 - 68 = 44$, et pour réduire : $44/36 = 1,22$

Ce chiffre est donc la nouvelle valeur de l'indicateur après la méthode de « centrage-réduction », dans la CSP X.

5. Application de pondérations

Un coefficient de pondération est agrégé à chaque indicateur en fonction de sa nature (2 pour la délinquance de voie publique, 2.5 pour les violences crapuleuses, 0.5 pour les outrages à agent et 1 pour les violences urbaines).

6. Création d'un indicateur de délinquance

Pour déterminer un indicateur global de délinquance, une moyenne pondérée des critères standardisés est réalisée. Il s'agit de multiplier chaque valeur des critères par son coefficient, et de diviser le tout par la somme des coefficients.

La formule correspondant à cette opération est la suivante :

$$\frac{(DVP * 2) + (VC * 2.5) + (Index 72 - 73)}{2 + 2.5 + 0.5 +}$$

DVP = Taux de délinquance de voie publique standardisé,

VC = Taux de violences crapuleuses standardisé,

$Index 72 - 73$ = Taux des outrages à agent standardisé,

VU = Taux de violences urbaine standardisé

7. Ajustement de l'indicateur

Une diminution de valeur est appliquée à l'indicateur créé lorsque la CSP ne comporte ni quartier prioritaire, ni ZSP.

8. Classement des CSP

Pour finir, un classement des circonscriptions de la valeur la plus forte à la plus faible est opéré. Ainsi, les CSP qui ont seuil supérieur à zéro ont une délinquance supérieure à la délinquance moyenne de l'ensemble des CSP et sont donc éligibles à l'ASA.

ANNEXE

Liste des circonscriptions de police ouvrant droit au bénéfice de l'avantage spécifique d'ancienneté**Départements**

02 Aisne	Circonscription de sécurité publique de	SOISSONS
04 Alpes Hte provence	Circonscription de sécurité publique de	MANOSQUE
06 Alpes Maritimes	Circonscription de sécurité publique d'	ANTIBES
	Circonscription de sécurité publique de	CANNES
	Circonscription de sécurité publique de	NICE
11 Aude	Circonscription de sécurité publique de	CARCASSONNE
	Circonscription de sécurité publique de	NARBONNE
13 Bouches du Rhône	Circonscription de sécurité publique d'	AIX EN PROVENCE
	Circonscription de sécurité publique d'	ARLES
	Circonscription de sécurité publique d'	AUBAGNE
	Circonscription de sécurité publique d'	ISTRES
	Circonscription de sécurité publique de	LA CIOTAT
	Circonscription de sécurité publique de	MARIGNANE
	Circonscription de sécurité publique de	MARSEILLE
	Circonscription de sécurité publique de	MARTIGUES
	Circonscription de sécurité publique de	SALON DE PROVENCE
	Circonscription de sécurité publique de	VITROLLES
25 Doubs	Circonscription de sécurité publique de	BESANCON
26 Drôme	Circonscription de sécurité publique de	MONTELMAR
	Circonscription de sécurité publique de	ROMANS
	Circonscription de sécurité publique de	VALENCE
28 Eure et Loir	Circonscription de sécurité publique de	CHARTRES
	Circonscription de sécurité publique de	DREUX
35 Finistère	Circonscription de sécurité publique de	BREST
30 Gard	Circonscription de sécurité publique d'	ALLES
	Circonscription de sécurité publique de	NIMES
31 Haute Garonne	Circonscription de sécurité publique de	TOULOUSE
34 Hérault	Circonscription de sécurité publique d'	AGDF
	Circonscription de sécurité publique de	MONTPELLIER
38 Isère	Circonscription de sécurité publique de	BOURGOIN JALLIEU
	Circonscription de sécurité publique de	GRENOBLE
	Circonscription de sécurité publique de	VIENNE
41 Loir et Cher	Circonscription de sécurité publique de	BLOIS
42 Loire	Circonscription de sécurité publique de	GIER
	Circonscription de sécurité publique d'	ONDAINE
	Circonscription de sécurité publique de	SAINT ETIENNE
44 Loire Atlantique	Circonscription de sécurité publique de	NANTES
45 Loiret	Circonscription de sécurité publique de	MONTARGIS
	Circonscription de sécurité publique d'	ORLEANS
51 Marne	Circonscription de sécurité publique de	CHALONS EN CHAMPAGNE
	Circonscription de sécurité publique de	REIMS
54 Meurthe et Moselle	Circonscription de sécurité publique de	LONGWY
57 Moselle	Circonscription de sécurité publique de	METZ
59 Nord	Circonscription de sécurité publique de	LILLE
60 Oise	Circonscription de sécurité publique de	COMPIEGNE
	Circonscription de sécurité publique de	CREIL
66 Pyrénées Orientales	Circonscription de sécurité publique de	PERPIGNAN
68 Haut Rhin	Circonscription de sécurité publique de	COLMAR
	Circonscription de sécurité publique de	MULHOUSE
69 Rhône	Circonscription de sécurité publique de	GIVORS

	Circonscription de sécurité publique de	LYON
	Circonscription de sécurité publique de	VILLEFRANCHE SUR SAONE
73 Savoie	Circonscription de sécurité publique d'	AIX LES BAINS
	Circonscription de sécurité publique de	CHAMBERY
74 Haute Savoie	Circonscription de sécurité publique d'	ANNEMASSE
75 Paris	Circonscription de police de	PARIS
76 Seine Maritime	Circonscription de sécurité publique du	LE HAVRE
77 Seine et Marne	Circonscription de sécurité publique de	CHELLES
	Circonscription de sécurité publique de	LAGNY
	Circonscription de sécurité publique de	MEAUX
	Circonscription de sécurité publique de	MELUN
	Circonscription de sécurité publique de	MOISSY CRAMAYEL
	Circonscription de sécurité publique de	NOISIEL
	Circonscription de sécurité publique de	PONTAULT COMBAULT
	Circonscription de sécurité publique de	VILLEPARISIS
78 Yvelines	Circonscription de sécurité publique de	CONFLANS
	Circonscription de sécurité publique d'	ELANCOURT
	Circonscription de sécurité publique des	MUREAUX
	Circonscription de sécurité publique de	MANTES LA JOLIE
	Circonscription de sécurité publique de	PLAISIR
	Circonscription de sécurité publique de	SAINT GERMAIN
	Circonscription de sécurité publique de	SARTROUVILLE
80 Somme	Circonscription de sécurité publique d'	AMIENS
83 Var	Circonscription de sécurité publique de	LA SEYNE SUR MER
84 Vaucluse	Circonscription de sécurité publique d'	AVIGNON
	Circonscription de sécurité publique de	CARPENTRAS
89 Yonne	Circonscription de sécurité publique de	SENS
91 Essonne	Circonscription de sécurité publique de	CORBEIL ESSONNES
	Circonscription de sécurité publique d'	ARPAJON
	Circonscription de sécurité publique de	ATHIS MONS
	Circonscription de sécurité publique de	BRUNOY
	Circonscription de sécurité publique de	DRAVEIL
	Circonscription de sécurité publique d'	EVRY
	Circonscription de sécurité publique de	JUVISY SUR ORGE
	Circonscription de sécurité publique de	LONGJUMEAU
	Circonscription de sécurité publique de	MASSY
	Circonscription de sécurité publique de	MONTGERON
	Circonscription de sécurité publique de	PALAISEAU
	Circonscription de sécurité publique de	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
	Circonscription de sécurité publique de	SAVIGNY SUR ORGE
92 Hauts de Seine	Circonscription de sécurité de proximité d'	ANTONY
	Circonscription de sécurité de proximité d'	ASNIERES
	Circonscription de sécurité de proximité de	BAGNEUX
	Circonscription de sécurité de proximité de	BOULOGNE
	Circonscription de sécurité de proximité de	CHATENAY MALABRY
	Circonscription de sécurité de proximité de	CLAMART
	Circonscription de sécurité de proximité de	CLICHY
	Circonscription de sécurité de proximité de	COLOMBES
	Circonscription de sécurité de proximité de	COURBEVOIE
	Circonscription de sécurité de proximité de	GENNEVILLIERS
	Circonscription de sécurité de proximité de	LA DEFENSE
	Circonscription de sécurité de proximité de	LEVALLOIS PERRET
	Circonscription de sécurité de proximité de	MONTROUGE
	Circonscription de sécurité de proximité de	NANTERRE
	Circonscription de sécurité de proximité de	PUTEAUX
	Circonscription de sécurité de proximité de	RUEIL MALMAISON
	Circonscription de sécurité de proximité de	VANVES

	Circonscription de sécurité de proximité de	VILLENEUVE LA GARENNE
93 Seine Saint Denis	Circonscription de sécurité de proximité d'	AUBERVILLIERS
	Circonscription de sécurité de proximité d'	AULNAY SOUS BOIS
	Circonscription de sécurité de proximité de	BOBIGNY
	Circonscription de sécurité de proximité de	BONDY
	Circonscription de sécurité de proximité de	CLICHY MONTFERMEIL
	Circonscription de sécurité de proximité de	DRANCY
	Circonscription de sécurité de proximité d'	EPINAY SUR SEINE
	Circonscription de sécurité de proximité de	GAGNY
	Circonscription de sécurité de proximité de	LA COURNEUVE
	Circonscription de sécurité de proximité du	BLANC MESNIL
	Circonscription de sécurité de proximité du	RAINCY VILLEMOMBLE
	Circonscription de sécurité de proximité des	LILAS
	Circonscription de sécurité de proximité de	LIVRY GARGAN
	Circonscription de sécurité de proximité de	MONTREUIL
	Circonscription de sécurité de proximité de	NEUILLY SUR MARNE
	Circonscription de sécurité de proximité de	NOISY LE GRAND
	Circonscription de sécurité de proximité de	PANTIN
	Circonscription de sécurité de proximité de	ROSNY SOUS BOIS
	Circonscription de sécurité de proximité de	SAINT DENIS
	Circonscription de sécurité de proximité de	SAINT OUEN
	Circonscription de sécurité de proximité de	STAINS
	Circonscription de sécurité de proximité de	VILLEPINTE
94 Val de Marne	Circonscription de sécurité de proximité d'	ALFORTVILLE
	Circonscription de sécurité de proximité de	BOISSY SAINT LEGER
	Circonscription de sécurité de proximité de	CHAMPIGNY SUR MARNE
	Circonscription de sécurité de proximité de	CHARENTON LE PONT
	Circonscription de sécurité de proximité de	CHENNEVIERES SUR MARNE
	Circonscription de sécurité de proximité de	CHOISY LE ROI
	Circonscription de sécurité de proximité de	CRETEIL
	Circonscription de sécurité de proximité de	FONTENAY SOUS BOIS
	Circonscription de sécurité de proximité d'	IVRY SUR SEINE
	Circonscription de sécurité de proximité du	KREMLIN BICETRE
	Circonscription de sécurité de proximité de	L'HAY LES ROSES
	Circonscription de sécurité de proximité de	MAISONS ALFORT
	Circonscription de sécurité de proximité de	NOGENT SUR MARNE
	Circonscription de sécurité de proximité de	SAINT MAUR DES FOSSES
	Circonscription de sécurité de proximité de	VILLENEUVE SAINT GEORGES
	Circonscription de sécurité de proximité de	VITRY SUR SEINE
95 Val d'Oise	Circonscription de sécurité publique d'	ARGENTEUIL
	Circonscription de sécurité publique de	BEZONS
	Circonscription de sécurité publique de	CERGY PONTOISE
	Circonscription de sécurité publique de	DEUIL LA BARRE
	Circonscription de sécurité publique d'	ENGHIEN MONTMORENCY
	Circonscription de sécurité publique d'	ERMONT
	Circonscription de sécurité publique de	GARGES LES GONESSE
	Circonscription de sécurité publique de	GONESSE
	Circonscription de sécurité publique d'	HERBLAY
	Circonscription de sécurité publique de	SARCELLES
	Circonscription de sécurité publique de	TAVERNY
971 Guadeloupe	Circonscription de sécurité publique de	POINTE A PITRE
972 Martinique	Circonscription de sécurité publique de	FORT DE FRANCE
	Circonscription de sécurité publique du	LAMENTIN
973 Guyane	Circonscription de sécurité publique de	CAYENNE
974 La Réunion	Circonscription de sécurité publique du	PORT
976 Mayotte	Circonscription de sécurité publique de	MAMOUDZOU